



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées

AG/n° 338

## ARRETE

n° **2 0 0 8-3 2-6 7** du **2 1 NOV. 2008** portant,  
au titre du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement,  
prescriptions complémentaires à la **Société Traitement de Surfaces et Mécanique - TSM**  
pour l'exploitation de son atelier de traitement de surfaces à **RICHWILLER**,

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 -07- 95 du 25 mars 2008 autorisant la société **Traitement de Surfaces et Mécanique- TSM**, à poursuivre l'exploitation (codificatif des prescriptions et prescriptions complémentaires) de son atelier de traitement de surfaces à Richwiller,
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées, du 23 juillet 2008,
- VU** l'avis émis par les membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) lors de la réunion du 02 octobre 2008,

**CONSIDERANT** le diagnostic approfondi sur les sols et les eaux souterraines (rapport ARCADIS n° 715.06.0027.E-03 du 6 novembre 2007), transmis par la société Traitement de Surfaces et mécanique - TSM, le 14 décembre 2007, qui fait notamment le point sur :

- ✓ les importantes teneurs en chrome dans les sous-sols de l'établissement et eaux souterraines, au droit des terrains actuellement occupés et exploités par la société Traitement de Surfaces et mécanique - TSM,
- ✓ de la pollution des sols, par divers polluants, sur les terrains qui ne sont plus occupés et exploités par la société Traitement de Surfaces et mécanique-TSM, mais qui l'ont été par le passé,
- ✓ l'étendue de la pollution des eaux souterraines à l'aval du site industriel, et ayant pour origine le site industriel de Richwiller, et notamment les terrains encore occupés et exploités par la société Traitement de Surfaces et Mécanique- TSM,

**CONSIDÉRANT** la transmission de la société Traitement de Surfaces et Mécanique- TSM du 20 mars 2008, et les rapports d'étude ARCADIS joints :

- ✓ rapport "TSM site Richwiller - plan de gestion- Zone MOBILSTOCK- n° 715.06.0027.E-05- du 19 décembre 2007",
- ✓ rapport "TSM site Richwiller - plan de gestion- Zone SELIBI- n° 715.06.0027.E-04- du 19 décembre 2007",
- ✓ rapport "TSM site Richwiller - plan de gestion- Hors Site- n° 715.06.0027.E-06- du 19 décembre 2007".

s'agissant des pollutions de sols et eaux souterraines sur :

- ✓ des terrains qui faisaient initialement partie du site industriel TSM, mais qui ne sont actuellement plus occupés et exploités par la société TSM (les sites MOBILSTOCK et SELIBI),
- ✓ et en aval hydraulique,

et la proposition d'étendre le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** que dans les calculs de risques sanitaires, ont notamment été pris en compte les paramètres 1.1.1 Trichloroéthane, Trichlorométhane, Trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, Hydrocarbures, et qu'ils convient donc que ces paramètres soient surveillés,

**CONSIDÉRANT** la lettre de la société Traitement de Surfaces et Mécanique -TSM datée du 17 juin 2008 qui, suite aux observations préfectorales du 24 avril 2008 :

- ✓ refait le point sur les conclusions des rapports d'étude ARCADIS cités ci dessus,
- ✓ fait état du fait qu'il est actuellement étudié la possibilité de mettre en place une barrière hydraulique sur le site TSM, dans l'objectif de bloquer en aval du site la diffusion de la source de pollution,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de compléter les prescriptions d'exploitation déjà imposées à l'exploitant, en demandant :

- ✓ la réalisation et la transmission au préfet d'un plan de gestion du site actuellement occupé et exploité par la société TSM, dans l'objectif de dépolluer les terrains,
- ✓ l'extension du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines,

**APRÈS** communication à l'exploitant du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1 -**

La société Traitements de Surface et Mécanique - TSM, dont le siège social est situé à GAILLONNET - 95450 Seraincourt, désigné l'exploitant dans le présent arrêté, est tenu de respecter, dans les délais impartis, les prescriptions ci dessous qui s'appliquent à son site : Route de Kingersheim, zone industrielle, à Richwiller.

### **Article 2 -**

Plan de gestion et proposition de dépollution au droit des terrains actuellement occupés et exploités par la société TSM.

Avant le 31 janvier 2009, l'exploitant adressera au préfet une étude visant notamment :

- ✓ à la mise en œuvre d'un traitement de la source de pollution mise en évidence au droit des terrains qu'il occupe et exploite actuellement Route de Kingersheim à Richwiller,
- ✓ au traitement des rejets qui pourraient être générés par la mise en place de la technique de dépollution envisagée,
- ✓ à l'échéancier de mise en œuvre,
- ✓ préciser toute information utile dans ce cadre.

### **Article 3 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines**

Dés la notification du présent arrêté de prescriptions complémentaires, les prescriptions de l'article 9.5.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-07-95 du 25 mars 2008 susvisé, sont remplacées par les prescriptions ci-dessous :

#### " Définition du réseau de surveillance et programme de surveillance

L'exploitant assure une surveillance de la qualité des eaux souterraines, sur les ouvrages définis ci-dessous, conformément au plan annexé et aux fréquences imposées. Les paramètres à surveiller sont définis ci-après :

N°BSS De l'ouvrage	Localisation par rapport au site	Code SANDRE des paramètres à analyser sur les piézomètres	Nom SANDRE des paramètres	Fréquence d'analyse
- 04136X0354	puits amont	1302	pH	Annuelle en période de hautes eaux
		2962	HC	
		1389	Cr	
		1371	Cr6	
		1383	Zn	
		1390	CN	
		1272	Tetrachloroéthylène	
		1286	Trichoroéthylène	
		1162	1.1 dichoroéthylène	
		1456	1.2 dichloroéthylène cis	
		1727	1.2 dichloroéthylène trans	
		1753	Chlorure de vinyle	
		1276	Tetrachlorure de carbone	
		1135	Chloroforme	
		1168	Dichlorométhane	
		1135	Trichlorométhane	

- 04132X0324	Pz1	1302	pH	Semestrielle : - en période de hautes eaux - et en période de basses eaux
		1389	Cr	
		1371	Cr6	
		1390	CN	
		1272	Tetrachloroéthylène	
		1286	Trichoroéthylène	
		1162	1.1 dichoroéthylène	
		1456	1.2 dichloroéthylène cis	
		1727	1.2 dichloroéthylène trans	
		1753	Chlorure de vinyle	
		1276	Tetrachlorure de carbone	

		1135	Chloroforme	
		1168	Dichlorométhane	
		1264	1.1.1 Trichloroéthane	
		1135	Trichlorométhane	
- 04132X0445	-Pz2	1302	pH	
- 04132X0446	-Pz3	2962	HC	
-04132X0447	-Pz4	1389	Cr	
-04132X0448	-Pz5	1371	Cr6	
-04132X0449	-Pz6	1383	Zn	
		1390	CN	
		1272	Tetrachloroéthylène	
		1286	Trichoroéthylène	
		1162	1.1 dichoroéthylène	
		1456	1.2 dichloroéthylène cis	
		1727	1.2 dichloroéthylène trans	
		1753	Chlorure de vinyle	
		1276	Tetrachlorure de carbone	
		1135	Chloroforme	
		1168	Dichlorométhane	
		1135	Trichloromethane	
		1264	1.1.1 Trichloroéthane	
		1114	Benzène	
		1278	Toluène	
		1497	Ethylbenzène	
		1780	Xylène	
- 04136X0760	Puits « AMURAL »	1302	pH	
		1389	Cr	
		1371	Cr6	
		1383	Zn	
		1390	CN	
		1272	Tetrachloroéthylène	
		1286	Trichoroéthylène	
		1162	1.1 dichoroéthylène	
		1456	1.2 dichloroéthylène cis	
		1727	1.2 dichloroéthylène trans	
		1753	Chlorure de vinyle	
		1276	Tetrachlorure de carbone	
		1135	Chloroforme	
		1168	Dichlorométhane	
		1264	1.1.1 Trichloroéthane	
		1135	Trichlorométhane	
-	-puits VN3S (latéral Nord)	1302	pH	<b>Semestrielle :</b> - en période de hautes eaux - et en période de basses eaux
-	-puits 402 (latéral Nord)	1304	conductivité	
-	-puits 443 (latéral Sud)	1330	Potentiel oxydo-réduction	
		1389	Cr	
		1371	Cr6	
-04132X0406	-puits VN1S (latéral Nord)	1389	Cr	<b>Semestrielle :</b> - en période de hautes eaux - et en période de basses eaux
-04132X0400	-puits 400 (latéral Nord)	1371	Cr6	
-04132X0416	-puits VN7: (axe de la langue polluée)	1390	CN	
-04132X0442	-puits 442 (axe de la langue polluée)	1272	Tetrachloroéthylène	
-04132X0289	-puits 289 (latéral Sud)	1286	Trichoroéthylène	
		1264	1.1.1 Trichloroéthane	
		1135	Trichlorométhane	
		1753	Chlorure de vinyle	
		2962	HC	

- ✓ période de "hautes eaux" : mai/juin de chaque année
- ✓ période de "basses eaux" : novembre/décembre de chaque année

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau sont effectués conformément aux recommandations du fascicule de documentation AFNOR-FD-X 31-615 de décembre 2000.

Les prélèvements et analyses sont réalisées conformément aux méthodes normalisées en vigueur, par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

A chaque prélèvement d'eau souterraine, le niveau piézométrique sera relevé sur tous les ouvrages du réseau de surveillance lors des campagnes semestrielles. Les têtes d'ouvrages sont systématiquement nivelées.

Les paramètres de surveillance ainsi que les fréquences de surveillance, pourront ultérieurement être revus en fonction des résultats de la surveillance."

**Article 4** - Les frais inhérents au respect des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

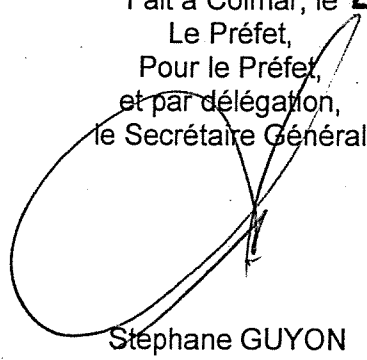
**Article 5** -

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de **Richwiller** et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Richwiller pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé de l'inspection des installations classées et les inspecteurs du Service départemental d'incendie et de secours, le maire de la commune de Richwiller, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant de la société T.S.M. à **Seraincourt et Richwiller**.

Fait à Colmar, le **21 NOV. 2008**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

**Délai et voie de recours**  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de (deux) 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

